

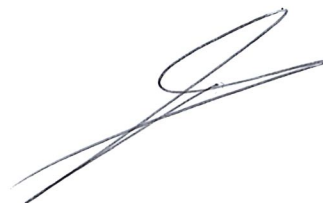
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Fabrice HURÉ




La secrétaire de séance
Johanna BOULOS



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »